

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 31 mars 2025

Délibération n° CCAS-DEL2025-10

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

**Objet : Compte de gestion du receveur, exercice 2024**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Claude MASURE représentée par Mme Annick RAMEAU, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sylvaine LE STRAT, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Sabah AÏD.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Maïram SY

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU

Le Conseil d'Administration,

**VU** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion du Monsieur le Trésorier est en tous points, conforme au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président  
Gilbert DALLERAC  
ES  
SONNE  
ETAMPES  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 11/04/2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.